

Sainte-Martine, le 6 août 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 6 août 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absent : Monsieur Christian Riendeau

Madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 31.

Adoptée

2024-08-133 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-08-134 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024.

Adoptée

Mot de la mairesse

Je vais laisser madame Moniqui nous présenter un sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Présentation du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023

Présentation du rapport financier préparé par madame Chantal Moniqui, de la firme BCGO S.E.N.C.R.L, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Période de questions

Madame L'Italien

- Madame est la femme de monsieur François Pelletier, lieutenant du Service de sécurité incendie de la Municipalité et pompier depuis près de 20 ans. Elle mentionne avoir été refusée pour une entrevue parce qu'elle était la conjointe de Monsieur Pelletier. Elle est formée comme pompière et demande s'il s'agit de discrimination.

Réponse : Vous indiquez avoir appliqué sur un poste. Toutefois, l'administration nous indique ne pas avoir reçu de curriculum vitae de votre part. Nous vous invitons à faire parvenir vos preuves d'envoi de document à la direction générale et nous allons vous revenir à ce sujet.

- Madame indique qu'un dossier de mesure disciplinaire sera traité ce soir.

Réponse : Nous ne discuterons pas de dossier de ressources humaines en séance publique puisque nous ne pouvons divulguer des renseignements personnels et confidentiels.

2024-08-135 : Entente de partenariat avec Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine no : 5645 dans le cadre de la Fête des Moissons – Autorisation de signature

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine tient annuellement la Fête des Moissons, un événement rassembleur et familial qui célèbre les richesses de la terre et l'unité de la communauté ;

Attendu que la réussite de cet événement repose en grande partie sur l'engagement et le dévouement des bénévoles ;

Attendu qu'un partenariat avec Les Chevaliers de Colomb permet de renforcer les liens communautaires et de contribuer au succès continu de cet événement ;

Attendu que l'Organisme s'est vu reconnaître le titre d'« organisme reconnu – grand partenaire » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes aux termes de la résolution numéro 2024-01-007 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

Sainte-Martine, le 6 août 2024

Attendu que la Politique prévoit comme forme de soutien celui à des événements d'envergure dans le but notamment de faciliter la réalisation d'événement collaboratif ;

Attendu qu'une entente spécifique à cet effet doit être signée afin de circonscrire l'implication de chacune des parties ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat avec Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine no : 5645 dans le cadre de la Fête des Moissons.

Adoptée

2024-08-136 : Entente de prêt d'espaces avec Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine no : 5645 – Autorisation de signature

Attendu que l'Organisme s'est vu reconnaître le titre d'« organisme reconnu – grand partenaire » conformément à cette Politique aux termes de la résolution numéro 2024-01-007 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

Attendu que la Politique prévoit comme forme de soutien le prêt d'espace de façon permanente dans le but notamment d'aider les organismes à poursuivre leur mission et réaliser leurs activités ;

Attendu qu'une entente spécifique à cet effet doit être signée entre les parties ;

Attendu que cette entente permet également d'établir la propriété des biens utilisés lors d'événements collaboratifs entre la Municipalité et l'Organisme ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de prêt d'espaces avec Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine no : 5645.

Adoptée

2024-08-137 : Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 – Acceptation des modalités et engagements (version numéro 3)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire modifier sa programmation de travaux (version numéro 2) ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le

Sainte-Martine, le 6 août 2024

cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version numéro 3) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme ;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (version numéro 3) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-466 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-466 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-466.

Sainte-Martine, le 6 août 2024

Avis de motion du Règlement numéro 2024-467 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions agricoles

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-467 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions agricoles.

2024-08-138 : Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2024-467 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions agricoles

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil municipal souhaite faciliter la réutilisation des constructions agricoles lors du morcellement de propriétés agricoles ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Premier projet de Règlement numéro 2024-467 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions agricoles soit adopté.

Adoptée

2024-08-139 : Adoption du Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que la Municipalité compte deux stations-service ;

Attendu que le conseil juge qu'il n'est plus opportun de permettre les stations-service en zone CT-2 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024 ;

Sainte-Martine, le 6 août 2024

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2 soit adopté.

Adoptée

2024-08-140 : Adoption du Règlement numéro 2024-462 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification

Attendu que la Municipalité souhaite définir des montants spécifiques pour l'émission de permis en matière de logements accessoires ;

Attendu les demandes de modification réglementaire du Service des Loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-462 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification soit adopté.

Adoptée

2024-08-141 : Adoption de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-011 – 1240, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Stéphane Laberge pour l'entreprise Société d'investissements B.L. Inc. ;

Attendu que la demande vise la construction d'un immeuble de 4 logements ;

Attendu le plan d'implantation préparé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 6 mai 2024 et portant le numéro 43418 de ses minutes ;

Attendu les plans préliminaires de construction déposés le 11 avril 2024 ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu'il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- L'exercice d'un usage « Habitation multifamiliale (HA-4) » dans un bâtiment comprenant 4 logements ;
- Une marge avant de 7,53 mètres et une marge arrière de 6,1 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone AC-4 prescrit respectivement des marges minimales de 10 mètres et 8 mètres ;
- Un angle maximal d'environ 24 degrés entre l'alignement de la façade principale et la ligne de lot avant, alors que l'article 5.21 prescrit un angle maximal de 7 degrés ;
- Un empiètement des balcons et galeries de 3,66 mètres dans la marge arrière, alors que l'article 5.24 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres ;
- La plantation d'aucun arbre dans la cour latérale adjacente à la rue, alors que l'article 5.65 oblige la plantation d'au moins 1 arbre par tranche complète de 10 mètres de largeur de terrain ; et
- Une distance de 0 mètre entre le cabanon et toute construction accessoire, alors que l'article 6.39 prescrit une distance minimale d'un (1) mètre ;

Attendu que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024 ;

Attendu qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-011 visant à permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) logements sur le lot 6 555 817, à la condition qu'un minimum de quatre (4) arbres soient plantés conformément aux articles 5.65 et 5.66 du Règlement de zonage numéro 2019-342.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

Sainte-Martine, le 6 août 2024

2024-08-142 : Second projet de résolution – Demande d’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-020 – 138, rue Saint-Joseph (lots projetés numéro 6 642 893 et 6 642 894)

Attendu la demande d’approbation d’un PPCMOI déposée par monsieur Frédéric Savaria ;

Attendu que la demande vise la construction d’un immeuble de douze (12) logements comptant 3 étages à l’arrière de la caisse populaire, sur le lot projeté 6 642 893 ;

Attendu le plan projet d’implantation et de lotissement préparé par Andy Brossard, arpenteur-géomètre, daté du 8 juillet 2024 et portant le numéro 680 de ses minutes ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu’il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- L’exercice d’un usage « Habitation multifamiliale (HA-4) » dans un bâtiment comprenant 12 logements ;
- Une marge arrière de 4 mètres, une hauteur de 3 étages et une largeur de lot de 7,03 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone MxtV-1 prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres, une hauteur maximale de 2 étages et une largeur de lot minimale de 8 mètres ;
- Une distance de 1,83 mètre entre les balcons et la ligne arrière de lot, alors que l’article 5.24 prescrit une distance minimale de 2 mètres ;
- L’aménagement de cases de stationnements en cour avant, alors que l’article 12.11 permet l’aménagement de cases de stationnement en cours latérale ou arrière seulement ;
- Une proportion d’espace vert en cour avant de 11 % pour le lot projeté 6 642 893, alors que l’article 5.74 prescrit une proportion minimale de 20 % ;
- Une proportion d’espace vert de 16 % pour le lot projeté numéro 6 642 894, alors que l’article 5.74 prescrit une proportion minimale de 20 % pour l’ensemble du terrain ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d’évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu’un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 août 2024 ;

Attendu que le projet devra être approuvé par la ministre de la Culture et des Communications puisque l’immeuble est situé dans une aire de protection de la Maison Rousselle ;

Attendu que malgré les préoccupations des propriétaires voisins quant à l’impact du projet sur les déplacements par le biais de la servitude de passage et la volonté de minimiser l’impact de la circulation sur le voisinage, le propriétaire devra

Sainte-Martine, le 6 août 2024

s'assurer que le projet puisse fournir des accès conformes et sécuritaires pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité en cas d'intervention;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-020 visant la construction d'un immeuble de douze (12) logements comptant 3 étages à l'arrière de la caisse populaire située au 138, rue Saint-Joseph, sur le lot projeté numéro 6 642 893.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

2024-08-143 : Second projet de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-022 – 9-11, chemin de la Beauce

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par DMT Immobiliers Inc. ;

Attendu que la demande vise à modifier l'orientation des bâtiments ayant front sur le chemin de la Beauce, afin que les portes des bâtiments soient orientées vers les stationnements, situés à l'arrière ;

Attendu le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, daté du 5 août 2024 et portant le numéro 679 de ses minutes ;

Attendu que le changement au projet implique d'avancer deux bâtiments respectivement de 0,41 mètre et 0,38 mètre de la ligne avant ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et plus précisément quant à la marge avant minimale de 7,62 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone Mxt-7 ainsi qu'à l'article 5.1 relatif à l'orientation de la façade principale ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 août 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-022 visant à modifier l'orientation des bâtiments ayant front sur le chemin de la Beauce afin que les portes des bâtiments soient orientées vers les stationnements situés à l'arrière, et d'avancer deux bâtiments respectivement de 0,41 mètre et 0,38 mètre de la ligne avant, le tout conditionnel à ce que soit planté en cour avant le nombre d'arbres exigés par le Règlement de zonage.

Adoptée

2024-08-144 : Demande 2024-028 – PIIA – 19, rue Gervais

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposé par monsieur Michael Gagné concernant le changement du revêtement extérieur de sa résidence en déclin de vinyle ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Ronaldo-Bélanger » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le changement du revêtement extérieur de la résidence située au 19, rue Gervais.

Adoptée

2024-08-145 : Demande 2024-029 – PIIA – 9, rue Gervais

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposé par monsieur Patrick Hamel concernant la reconstruction du balcon avant en bois avec plancher en planches de résine ainsi qu'un escalier supplémentaire au bout pour accès direct au stationnement ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Ronaldo-Bélanger » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la reconstruction du balcon avant en bois avec plancher en planches de résine ainsi que la construction d'un escalier supplémentaire à l'extrémité du balcon pour l'immeuble situé au 9, rue Gervais.

Adoptée

2024-08-146 : Demande 2024-030 – Dérogation mineure – 4, rue des Copains

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Lacoste membre directeur du comité d'administration du Centre Sportif Régional des Copains ;

Attendu que la demande vise à autoriser la pose de deux enseignes supplémentaires à celles existantes :

- a) Une enseigne sur mur d'une superficie de 1,8 mètre carré sur « alupanel » ;
- b) Une seconde enseigne sur mur d'une superficie de 5 mètres carrés constituée de lettrage en PVC ;

Attendu que la superficie additionnée des deux enseignes atteint 6,8 mètres carrés alors que la norme maximale est de 5 mètres carrés pour chaque mur de façade ;

Attendu que le lettrage en PVC ne fait pas partie des matériaux autorisés ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le Centre sportif Régional des Copains et l'entreprise Duco Équipements de forage ont convenu d'une entente de commandite d'une durée de 5 ans ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la dérogation demandée pour l'immeuble situé au 4, rue des Copains et visant la pose de deux enseignes supplémentaires à celles existantes, dont :

- a) Une enseigne sur mur d'une superficie de 1,8 mètre carré sur « alupanel » ;

- b) Une seconde enseigne sur mur d'une superficie de 5 mètres carrés constituée de lettrage en PVC.

Adoptée

2024-08-147 : Prolongation du contrat de travail du préventionniste au sein du Service de sécurité incendie

Attendu que le contrat de travail de monsieur Félix Fortin au poste de préventionniste du Service de sécurité incendie arrive à échéance ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du travail accompli par monsieur Félix Fortin ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de monsieur Félix Fortin au poste de préventionniste du Service de sécurité incendie à compter du 10 août 2024 jusqu'au 17 décembre 2027.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Adoptée

2024-08-148 : Embauche de pompiers au sein du Service de sécurité incendie

Attendu que le nombre de pompiers nécessaire au Service de sécurité incendie n'est pas atteint ;

Attendu le processus d'embauche afin de pourvoir les postes vacants ;

Attendu que suite au processus d'embauche, le comité de sélection recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche des 2 candidats retenus ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine :

- Monsieur François-Xavier Cayer ;
- Monsieur Jacob Cyr, conditionnellement à la réussite de la vérification des antécédents judiciaires.

Adoptée

Sainte-Martine, le 6 août 2024

2024-08-149 : Mesures disciplinaires

Attendu le rapport de recommandation de la direction générale datée du 23 juillet 2024 et les faits et conclusion qui y sont rapportées ;

Attendu que les manquements reprochés à l'employé justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'imposer à l'employé visé par la présente résolution une suspension disciplinaire d'une (1) semaine sans solde.

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à prendre les mesures appropriées afin d'informer l'employé de l'adoption de la présente résolution, des motifs à son soutien et de l'informer de la date à laquelle la suspension disciplinaire sera purgée.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – juillet 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juillet 2024, au montant de 200 858,67 \$ pour les déboursés et au montant de 286 514,71 \$ pour les salaires, pour un montant total de 487 373,38 \$.

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023

Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Martine et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2024-461 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation des personnes habiles à voter par voie de registre pour le Règlement numéro 2024-461 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques.

La minute des conseillers

Madame Carole Cardinal

Mon message ce soir est en lien avec la résolution adoptée pour le 4, rue des Copains (Centre Sportif Régional des Copains).

Opinion du CCU

Cinq (5) citoyens siègent au CCU. Ils ont le mandat de recevoir des projets et de fournir des recommandations au conseil. Des CCU, il y en a dans toutes les villes. La subjectivité fait souvent partie des échanges. C'est pourquoi le conseil doit être en confiance avec les membres de cette instance et dans la même lignée en termes de valeur. Si ce n'est pas le cas, trop de recommandations ne sont pas suivies et les membres bénévoles viennent un peu perdre leur temps. Ce n'est pas souhaitable.

Ce soir, nous avons voté en faveur d'une dérogation pour l'affichage au Centre Sportif Régional des Copains. Cette dérogation permettra à l'aréna d'avoir 4 affiches au total ayant une superficie bien au-delà de ce qui est permis. Soit, le bâtiment a une large façade et aucun voisin n'est en façade. Ça me va. Une des affiches est publicitaire, en ce sens qu'elle représente une entreprise qui n'opère pas dans le bâtiment, ce qui est une autre dérogation. Cela est dérogatoire à l'article 11.2 du Règlement de zonage.

Le CCU ne voulait pas contraindre le projet de levée de fonds pour l'aréna. Même chose pour le conseil. Je suis 100 % d'accord. Notre aréna a besoin d'amour... et surtout d'argent. Le CCU demandait cependant que des échanges soient entrepris avec l'entreprise commanditaire pour voir comment la visibilité pouvait être atteinte, dans le respect le plus possible du règlement d'affichage, mais aussi de l'intention du commanditaire, tout en étant conscient qu'il devait y avoir une dérogation.

Accompagnement

Le CCU s'est tenu le 17 juillet. Nous sommes le 6 août. Entre les 2, le congé de la construction s'est tenu. L'entreprise commanditaire a été contactée et a transmis par lettre que sa préférence était de laisser tel quel son projet d'affichage, mais laissait la porte ouverte à discuter. Aurait-on pu discuter davantage ? Trouver un meilleur visuel qu'une affiche publicitaire sur l'immeuble ? Mettre en valeur l'entreprise qui appuie notre aréna tout en se collant un peu plus de notre cadre règlementaire ? Je crois que oui. Accompagner sans contrainte, c'est la meilleure formule dans des dossiers comme celui-là.

Vision et aspirations

Je termine en parlant de vision. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre une affiche. C'est pourquoi je ne me suis finalement pas opposée à la résolution, bien que j'y ai réfléchi longuement. Avoir une publicité dehors, comme on en trouve en arrière du banc des joueurs, ce n'est pas souhaitable et je ne suis pas urbaniste, mais ça me semble aussi dérogatoire.

La principale raison pourquoi je n'ai pas voté contre est parce que je suis en faveur d'un dynamisme économique et un aréna est un moteur important. Je l'ai dit souvent autour de nos rencontres plénières au cours des 10 dernières années. Je ne suis pas pour autant en faveur de ces 4 affiches dans son actuelle présentation.

Ma réflexion autour de ce dossier d'affichage m'a amené ailleurs. Que veut-on comme communauté ? Moi, je veux un aréna dynamique. Un aréna dont je suis fière quand ma fille va jouer au hockey. Bravo à l'aréna d'avoir développé un programme de commandites, Bravo aux entreprises qui commanditeront. Et nous, comme ville,

que veut-on de l'aréna ? Comment peut-on appuyer sa relance et être les actuels copains ? Ce dossier d'affichage m'a amené bien au-delà de son contenu primaire.

Période de questions

Monsieur Faubert

- Monsieur réside au 24, rue Hébert. Il fait référence à une demande provenant du 26, rue Hébert et qui avait été adressée à la Municipalité pour obtenir un accès par la rue de la Gare plutôt que d'utiliser la servitude de passage située sur le terrain du 24, rue Hébert pour accéder à la rue Hébert.

Il mentionne avoir un droit de passage au centre de son terrain et la situation devient très conflictuelle avec le voisin situé au 26, rue Hébert. Il mentionne avoir de la difficulté à vendre sa maison dû à ce droit de passage. Il demande d'obtenir une solution.

Réponse : Nous allons demander une mise à jour du dossier à l'administration et vous revenir à cet effet. Monsieur Paquette indique de mémoire que la demande avait été refusée, car la demande d'accès venait scinder le parc en deux.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 26.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Greffier trésorier